

République Française

Département de Seine et Marne-arrondissement de Melun-canton de Fontenay-Trésigny



MAIRIE DE
LES CHAPELLES-BOURBON
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. 01 64 07 10 09
Fax. 01 64 25 34 48
leschappellesbourbon@orange.fr

Site : www.leschappellesbourbon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Anne PARISY, le maire**.

Étaient présents :

Laurent LEVASTRE, Valérie VINCENT, Jacques COCHAUD, Pascal LOUYER, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Pascal COISY, Elodie BRUT FIGURA, Vanessa MERLETTE, Lyndsey PEREIRA DA SILVA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

DÉLIBÉRATION 05/2026 : ELECTION DU MAIRE

Ce sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COCHAUD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Anne PARISY a obtenu 11 voix.

Madame Anne PARISY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire

DÉLIBÉRATION 06/2026 : Création des postes d'Adjoints

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la **création de 3 postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, à 11 voix, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION 07/2026 : Elections des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

La Maire fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal,
La liste suivante est candidate :
Demain, continuons ensemble ! Laurent LEVASTRE, Valérie VINCENT, Jacques COCHAUD

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Liste Demain, continuons ensemble ! 11 voix

Liste Demain, continuons ensemble ! ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION 08/2026 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et, le cas échéant, des adjoints, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 11 voix

DECIDE :

À compter du 21 mars 2026, le maire percevra une indemnité de fonction fixée à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, conformément aux dispositions légales applicables aux communes de moins de 500 habitants.

A compter du 21 mars 2026, chacun des adjoints percevra une indemnité de fonction fixée à 4, 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – article 6531.

DÉLIBÉRATION 09/2026 : Délégation consentie du Maire

- Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- Considérant que les attributions du maire doivent être précisées ;
- Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de la limite de 50 000€ par aliénation de bien que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement certifié de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune et après délimitation par le Conseil Municipal d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour l'aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux dans la limite de 50 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation

DÉLIBÉRATION 10/2026 : Délégation des fonctions d'adjoint

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026
Considérant la taille de la commune et la nécessité d'assurer une gestion efficace et de proximité des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

- autorise Madame le Maire à déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjointes au Maire.

Ces délégations pourront concerner notamment les domaines suivants :

- finances et budget,
- urbanisme, travaux et voirie,
- affaires scolaires et périscolaires

Les délégations consenties par arrêté du Maire pourront être modifiées ou retirées à tout moment.

DÉLIBÉRATION 11/2026 : Election des délégués à la CCVB

Conformément aux statuts de la communauté de communes du VAL BRIARD et suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués pour représenter la commune au sein de la communauté.

Délégué titulaire : Le Maire, Anne PARISY

Délégué Suppléant : 1^{er} adjoint, Laurent LEVASTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 12/2026 : Election des délégués à la SDESM

Conformément aux statuts du SDESM et suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Délégués titulaires : Laurent LEVASTRE et Pascal LOUYER

Délégué suppléant : Etienne LEROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 13/2026 : Election des délégués à la SIETOM

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Conformément aux statuts du SIETOM et suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Délégués titulaires : Nathalie ROBAEYS et Etienne LEROY
Délégués suppléants : Pascal LOUYER et Elodie BRUT FIGURA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 14/2026 : Election des délégués à la SIAEPA

Conformément aux statuts du SIAEPA et suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Délégué titulaire : Jacques COCHAUD
Délégué suppléant : Laurent LEVASTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 15/2026 : Election des délégués à la SIEGCL

Conformément aux statuts du SIEGCL et suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Délégués titulaires : Laurent LEVASTRE et Pascal LOUYER
Délégués suppléants : Pascal COISY et Vanessa MERLETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 16/2026 : Election des délégués à la SYAGE

Conformément aux statuts du SYAGE et suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Délégué titulaire : Laurent LEVASTRE
Délégué suppléant : Jacques COCHAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 17/2026 : Désignation d'un délégué pour la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture

Madame Le Maire expose qu'en vertu du Code Electoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture.

Est désigné : Jacques COCHAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 18/2026 : Désignation d'un délégué pour la révision des listes électorales

Madame Le Maire expose qu'en vertu du Code Electoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué à la révision de la liste électorale.

Est désignée : Lyndsey PEREIRA DA SILVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 19/2026 : Désignation des déléguées aux affaires scolaires

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués aux affaires scolaires :

sont désignées : Valérie VINCENT et Anne PARISY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour.

DÉLIBÉRATION 20/2026 : Désignation des membres de la commission des impôts indirects

Par délibération, le Conseil Municipal a créé une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée de 12 membres : Le Maire et 12 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur la liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 alinéa, dressée par l'organe délibérant de la commune de Les Chapelles-Bourbon sur proposition de ses conseillers municipaux.

Les conditions prévues pour les commissaires de l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,

- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la commune de Les Chapelles-Bourbon.

Après consultation des conseillers municipaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de proposer la liste de 24 commissaires.

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION 21/2026 : Commissions communales

Le Conseil Municipal procède à la constitution **des commissions municipales.**

Commission : **Travaux/Urbanisme/Sécurité/Environnement** : Jacques COCHAUD, Laurent LEVASTRE, Pascal LOUYER, Pascal COISY

Commission **Finances/Budget** : Anne PARISY, Jacques COCHAUD, Laurent LEVASTRE, Valérie VINCENT

Commission **Jeunesse/Enfance** : Anne PARISY, Etienne LEROY, Valérie VINCENT, Elodie BRUT FIGURA, Vanessa MERLETTE, Lyndsey PEREIRA DA SILVA

Commission : **Sport/Associations** : Elodie BRUT FIGURA, Vanessa MERLETTE, Lyndsey PEREIRA DA SILVA, Pascal COISY

Commission **communication** : Anne PARISY, Etienne LEROY, Valérie VINCENT, Elodie BRUT FIGURA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 22/2026 : Autorisation à poursuivre au comptable public

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

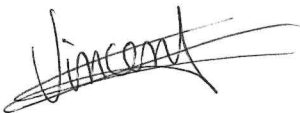
- de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre « d'oppositions à tiers détenteur et de saisies » pour l'ensemble des budgets de la Commune de Les Chapelles-Bourbon ;

- de décider que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 200 €, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.

Les Chapelles-Bourbon, le 27 mars 2026

Secrétaire de séance,
Valérie VINCENT



Le Maire,
Anne PARISY

